

Assemblée des États Parties

Distr. générale
8 août 2006
FRANÇAIS
Original: anglais

Cinquième session

La Haye

23 novembre – 1^{er} décembre 2006

**États financiers du Fonds au profit des victimes
pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005**

Table des matières

Lettre d'accompagnement	4
Opinion d'audit	5
États financiers	
État I: État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2005	12
État II: État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2005	13
État III: État des flux de trésorerie au 31 décembre 2005	14
Notes se rapportant aux états financiers	
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs	15
2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	15
3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III).....	16

Lettre d'accompagnement

Le 30 mars 2006

En application de l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

Le Greffier
(signé) Bruno Cathala

Sir John Bourn
Contrôleur et Vérificateur général des comptes
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2005

Opinion d'audit

À l'attention du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et de l'Assemblée des États Parties.

J'ai vérifié les états financiers ci-après, comprenant les états I à III et les notes se rapportant aux états financiers, du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Définition des responsabilités

Les présents états financiers relèvent de la responsabilité du Greffier de la Cour pénale internationale, comme stipulé au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 6 de l'Assemblée des États Parties (ICC-ASP/1/Res.6); ils ont été établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Je suis chargé d'exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur l'audit auquel j'ai procédé.

Éléments sur lesquels est fondée l'opinion

J'ai procédé à l'audit conformément aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit. Je suis tenu, selon ces normes, de planifier et de réaliser l'audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. Un audit consiste notamment à examiner par sondage, lorsque le vérificateur considère que les circonstances l'exigent, les éléments justifiant les montants et données contenus dans les états financiers. Il consiste aussi à évaluer les principes comptables appliqués et les estimations importantes établies par le Greffier, ainsi que la présentation des états financiers dans leur ensemble. Je considère que l'audit auquel j'ai procédé m'a fourni une base raisonnable pour fonder mon opinion.

Opinion

Selon moi, les présents états financiers donnent une image fidèle, pour tous les aspects importants, de la situation financière au 31 décembre 2005, ainsi que des résultats des opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux conventions comptables adoptées par le Fonds au profit des victimes, telles qu'elles sont décrites dans la note 2 se rapportant aux états financiers.

Je considère en outre que les transactions financières du Fonds au profit des victimes que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de l'audit, sont, pour tous les aspects importants, conformes au Règlement financier et aux textes juridiques pertinents.

Conformément au Règlement financier, j'ai également publié une version non abrégée de mon rapport d'audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
(signé) Sir John Bourn

Londres, le 25 juillet 2006

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2005

Cour pénale internationale Fonds au profit des victimes

Table des matières

	<i>paragraphes</i>
Résumé	1-7
Conclusions détaillées	8-18
Résultats financiers	
- Résultats financiers	
- Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent	
Remerciements	19
Portée et approche de l'audit	Annexe I

Résumé

La présente section du rapport résume:

- Les résultats d'ensemble de l'audit – opinion non assortie d'une réserve.
- Les résultats financiers.
- La suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent.

Résultats d'ensemble de l'audit

1. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds au profit des victimes conformément au Règlement financier et aux normes comptables communes du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit.

2. L'audit n'a révélé aucune anomalie ou erreur importante selon nous pour l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers dans leur ensemble, et j'ai émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

3. Les observations et recommandations découlant de l'audit figurent dans le résumé ci-après, ainsi que dans la section intitulée Conclusions détaillées.

Principales conclusions et recommandations

Résultats financiers

4. Le Fonds a reçu des contributions volontaires d'un montant de 1 024 367 euros en 2005 et, en raison de soldes de trésorerie sensiblement supérieurs, les intérêts créditeurs sont élevés à 14 654 euros. Le Fonds n'ayant encore entrepris aucune activité en relation avec les victimes, les dépenses sont restées très limitées (6 086 euros).

Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent

5. Dans nos rapports pour 2003 et 2004, nous avons noté un défaut de contrôle sur les recettes provenant de dons. L'examen auquel nous avons procédé en 2005 a démontré de façon suffisante que le Fonds disposait d'un niveau de contrôle interne approprié sur les recettes provenant de dons, que ces recettes étaient convenablement justifiées et que les donateurs étaient clairement identifiables.

6. En ce qui concerne le cadre réglementaire, le Fonds dispose actuellement d'un ensemble de règles financières approuvées par l'Assemblée des États Parties en décembre 2005. En outre, il est sur le point de se doter d'un secrétariat qui sera chargé de gérer ses activités avec l'appui du Greffier de la Cour pénale internationale.

7. Le Conseil d'administration a nommé le commissaire aux comptes pour 2005 et 2006; il continuera d'être responsable de la nomination du commissaire aux comptes à l'avenir.

Conclusions détaillées

La présente section du rapport résume:

- Les résultats financiers.
- La suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent.

Résultats financiers

8. Les recettes du Fonds ont augmenté sensiblement en 2005, les contributions volontaires ayant atteint un total de 1 024 367 euros, contre 234 318 euros l'année précédente. Les intérêts créditeurs ont également augmenté, atteignant le montant de 14 654 euros. En outre, le Fonds a indiqué une autre recette de 1 979 euros résultant d'une réévaluation de certaines monnaies. Les dépenses de l'exercice se sont élevées à 6 086 euros, contre 3 294 euros en 2004; elles correspondent aux honoraires d'audit pour 2004 et 2005, et aux frais bancaires.

9. Le solde du Fonds est passé de 248 747 euros en 2004 à 1 283 661 euros en 2005. Cette augmentation est directement imputable à l'accroissement des contributions volontaires.

10. Les soldes du Fonds augmentant, nous encourageons à nouveau les administrateurs à réexaminer les dispositions prises en matière de placement afin d'obtenir le meilleur rendement possible. Un contrôle et une évaluation réguliers des recettes tirées des actifs du Fonds garantiront l'obtention du meilleur rendement et une bonne gestion des risques liés aux placements.

Recommandation 1:

Nous recommandons que le placement de la trésorerie du Fonds fasse l'objet d'un examen régulier et que les risques liés aux placements soient activement gérés.

Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent

Recettes provenant de dons

11. Dans nos précédents rapports, nous avons noté que le Fonds était dans l'incapacité de définir comme il convient la source des contributions volontaires. Le Fonds continue de renforcer ses structures administratives; nous avons examiné les systèmes de contrôle interne mis en place pour les contributions volontaires et nous estimons qu'ils ont bien fonctionné en 2005. Nous avons également examiné les dispositifs établis pour recevoir les contributions, ainsi que les procédures existant en matière de rapprochement bancaire et confirmons qu'ils fonctionnent de façon efficace et que les rapprochements bancaires ont été effectués en temps opportun.

12. Les contributions volontaires se composent des sommes annoncées puis versées ultérieurement par des donateurs, ainsi que des dons d'un montant moindre effectués par des particuliers. Nous confirmons que la procédure de rapprochement bancaire joue convenablement son rôle en permettant d'identifier les dons des particuliers et d'établir un rapprochement entre les montants reçus et les contributions annoncées. Nous estimons qu'il n'existe pas de risques que les dons ne puissent être identifiés.

Cadre réglementaire

13. Dans notre rapport pour 2004, nous avons souligné la nécessité pour le Fonds de mettre en place un ensemble approuvé de règles financières. Nous nous réjouissons de constater que l'Assemblée des États Parties a approuvé un projet de règles destinées à être appliquées par le Fonds en décembre 2005. Le Règlement du Fonds a été approuvé par l'Assemblée des États Parties aux termes de la résolution ICC-ASP/4/Res.3, qui dote le Fonds d'un cadre destiné à réglementer ses activités financières; il s'agit là d'une évolution dont il faut se féliciter.

14. Dans notre dernier rapport, nous avons également noté un manque de clarté en ce qui concerne la responsabilité et les dispositions administratives à propos du Fonds. En 2004, l'Assemblée des États Parties a adopté la résolution ICC-ASP/3/Res.7, portant création du secrétariat du Fonds au profit des victimes. En 2005, le Conseil de direction du Fonds a prié le Greffe de la Cour de procéder au recrutement des membres du secrétariat. Les postes suivants ont ainsi été créés: responsable de la collecte de fonds, juriste et fonctionnaire d'administration.

15. Le secrétariat a été créé pour aider le Conseil de direction dans l'accomplissement de sa tâche. L'Assemblée des États Parties a décidé qu'il serait financé sur le budget ordinaire de la Cour en 2005. Il agit sous la pleine autorité du Conseil de direction pour les questions en rapport avec ses activités, mais à des fins administratives il est rattaché, de même que son personnel, au Greffe de la Cour. Le Greffier peut apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil et du secrétariat.

16. Le budget du Fonds au profit des victimes pour 2006 tient compte du probable renforcement des activités du Fonds, et l'effectif proposé a été porté à cinq. Il s'agit des fonctionnaires susmentionnés ainsi que d'un spécialiste des technologies de l'information et d'un directeur exécutif, qui sera chargé de superviser et diriger le Fonds et de coordonner l'ensemble de ses activités, en veillant à ce que le secrétariat réalise ses objectifs et réponde à ses besoins.

17. Le Fonds a fait d'importants progrès dans l'élaboration de règlements financiers, et a contribué à éclaircir les questions de responsabilité. Nous suivrons l'évolution de la situation dans ces domaines au fur et à mesure du développement du Fonds.

Nomination des commissaires aux comptes

18. Dans nos rapports pour 2003 et 2004, nous avons noté que le Conseil de direction n'avait pas nommé officiellement de commissaire aux comptes pour le Fonds. Nous avons antérieurement procédé à l'audit du Fonds au profit des victimes à la demande de la Présidente du Conseil de direction, dans le cadre de notre mandat de commissaire aux comptes de la Cour pénale internationale. En 2005, le Conseil de direction a nommé officiellement le commissaire aux comptes pour 2005 et 2006.

Remerciements

19. Nous remercions le secrétariat du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale, en particulier le Greffier et ses collaborateurs, pour leur assistance et leur coopération au cours de l'audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
(signé) Sir John Bourn

Annexe I

Portée et approche de l'audit

Portée et objectifs de l'audit

L'audit financier avait essentiellement pour but de permettre au commissaire aux comptes de se faire une opinion sur le point de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers pour 2005 avaient été engagées aux fins approuvées par l'Assemblée des États Parties et par le Conseil de direction; si les recettes et les dépenses avaient été classées et comptabilisées comme il convient, conformément au Règlement financier de la Cour, tel que nous l'avons interprété comme s'appliquant au Fonds; et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière au 31 décembre 2005.

Normes d'audit

L'audit du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale auquel nous avons procédé est conforme aux normes internationales d'audit publiées par l'*Auditing Practices Board*. Ces normes stipulent que l'audit doit être planifié et réalisé de manière à donner l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. C'est le Greffier de la Cour qui est chargé d'établir les états financiers; c'est à nous qu'il appartient d'exprimer une opinion à leur sujet, à partir des données obtenues au cours de l'audit.

Approche de l'audit

L'examen a été réalisé par sondage, les transactions comptabilisées faisant l'objet de vérifications approfondies destinées à en déterminer le bien-fondé dans tous les domaines couverts par les états financiers. Nous avons également vérifié par sondage les principaux mécanismes de contrôle interne appliqués par la Cour et par le Fonds afin de pouvoir formuler notre opinion. Enfin, il a été procédé à un examen visant à déterminer si les états financiers reflétaient avec précision les livres comptables du Fonds et s'ils étaient présentés de façon à en donner une image fidèle.

Cet examen a comporté une analyse d'ensemble et les vérifications des livres comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugées nécessaires en l'espèce. Les procédures suivies pour notre audit sont conçues principalement pour permettre l'expression d'une opinion au sujet des états financiers du Fonds. En conséquence, l'audit n'a pas comporté d'analyse détaillée de tous les aspects des systèmes budgétaires, des systèmes d'information financière et des dispositifs de contrôle interne du Fonds, et les résultats de l'audit ne doivent pas être interprétés comme reflétant une appréciation sur tous ces éléments.

Conclusion de l'audit

Notre rapport contient des observations et des recommandations qui devraient être utiles au secrétariat du Fonds. Aucune de ces questions n'a modifié de façon substantielle notre opinion d'audit sur les états financiers pour l'exercice, et nonobstant les observations contenues dans le présent rapport, notre examen n'a révélé aucune lacune ou erreur qui nous ait semblé remettre en cause l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers dans leur ensemble. Nous avons donc émis une opinion d'audit sans réserve au sujet des états financiers du Fonds.

Fonds au profit des victimes
État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds
pour l'exercice clos le 31 décembre 2005
(en euros)

	2005	<i>Notes</i>	2004
<i>Recettes</i>			
Contributions volontaires	1 024 367	3.4	234 318
Intérêts créditeurs	14 654		555
Autres recettes/recettes accessoires	1 979		-
Total des recettes	1 041 000		234 873
<i>Dépenses</i>			
Dépenses	3 086	3.5	3 294
Engagements non réglés	3 000	3.5	
Total des dépenses	6 086		3 294
Excédent des recettes sur les dépenses/(déficit)	1 034 914		231 579
Soldes du Fonds en début d'exercice	248 747		17 168
Soldes du Fonds au 31 décembre 2005	1 283 661		248 747

Le Chef du Service financier
(signé) Marian Kashou'

État II

Fonds au profit des victimes
État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2005
(en euros)

	2005	Notes	2004
<i>Actif</i>			
Encaisse et dépôts à terme	1 284 263		231 814
Soldes interfonds à recevoir	-		16 406
Autres sommes à recevoir	5 398	3.6	527
Total de l'actif	1 289 661		248 747
<i>Passif</i>			
Engagements non réglés	3 000		-
Soldes interfonds à régler	3 000	3.7	-
Total du passif	6 000		-
<i>Réserves et soldes des fonds</i>			
Excédent cumulé	1 283 661		248 747
Total des réserves et des soldes des fonds	1 283 661		248 747
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	1 289 661		248 747

Le Chef du Service financier
(signé) Marian Kashou'

Fonds au profit des victimes
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2005
(en euros)

	2005	2004
<i>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</i>		
Montant net de l'excédent/(du déficit)des recettes sur les dépenses (état I)	1 034 914	231 579
Soldes interfonds à recevoir (augmentation)/diminution	16 406	(11 982)
Autres sommes à recevoir (augmentation)/diminution	(4 871)	(527)
Engagements non réglés (augmentation)/diminution	3 000	-
Soldes interfonds à recevoir (augmentation)/diminution	3 000	-
Moins: Intérêts créditeurs	(14 654)	(555)
Encaissements nets découlant des activités opérationnelles	1 037 795	218 515
<i>Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement</i>		
Plus: Intérêts créditeurs	14 654	555
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	14 654	555
<i>Flux de trésorerie d'autres origines</i>		
Augmentation/(diminution) nette	-	-
Encaissements nets d'autres origines	-	-
Montant net de l'augmentation/(de la diminution) de l'encaisse et des dépôts à terme	1 052 449	219 070
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	231 814	12 744
Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre 2005 (état II)	1 284 263	231 814

Notes se rapportant aux états financiers du Fonds au profit des victimes

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Le Fonds au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties, en vertu de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et de leurs familles.

Conformément à l'annexe à sa résolution 6, l'Assemblée des États Parties a constitué un Conseil de direction, qui est responsable de la gestion du Fonds d'affectation spéciale.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité du Fonds du profit des victimes est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'ils ont été établis par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les écritures comptables du Fonds sont donc actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds au profit des victimes.

2.2 **Comptabilité par fonds:** les comptes du Fonds sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds.

2.3 **Exercice:** l'exercice du Fonds correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **États financiers établis au coût historique:** les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique, et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

2.5 **Monnaie de compte:** les comptes du Fonds sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date des états financiers. Les transactions effectuées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

2.6 **Financement:** le Fonds est financé par:

- a) les contributions volontaires versées par les États, les organisations internationales, les particuliers, les sociétés et d'autres entités conformément aux critères pertinents adoptés par l'Assemblée des États Parties;
- b) le produit des amendes et des biens provenant de saisies transférés au Fonds en application d'une ordonnance rendue par la Cour pénale internationale conformément au paragraphe 2 de l'article 79 du Statut;

- c) les ressources obtenues en application d'ordonnances accordant réparation rendues par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve;
- d) les ressources que l'Assemblée des États Parties peut décider de lui allouer.

2.7 **Recettes:** les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement de contributions monétaires pendant l'exercice en cours, sauf lorsque lesdites contributions ne font pas suite à une promesse de contribution. En pareil cas, les recettes sont comptabilisées au moment où la contribution est effectivement reçue des donateurs.

2.8 **Encaisse et dépôts à terme:** fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III)

3.1 **L'état I** rend compte des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pendant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.

3.2 **L'état II** indique l'actif, le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2005.

3.3 **L'état III** dresse le bilan des flux de trésorerie; il est établi suivant la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.4 **Contributions volontaires:** un montant total de 1 024 367 euros a été versé par des États, des particuliers, des organisations et d'autres entités.

3.5 **Dépenses:** le montant total des dépenses, soit 6 086 euros, comprend les dépenses décaissées pour un montant de 3 086 euros et des engagements non réglés pour un montant de 3 000 euros.

3.6 **Les autres sommes à recevoir,** d'un montant de 5 398 euros, représentent les intérêts acquis mais non encore versés à la date du 31 décembre.

3.7 **Les soldes interfonds à recevoir** représentent les sommes dues au Fonds général de la Cour.

3.8 **Contributions de la Cour:** aux termes de l'annexe 6 de la résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction du Fonds dans l'accomplissement de sa tâche et participerait aux réunions du Conseil avec voix consultative. Le coût total des dépenses de personnel engagées par la Cour pour apporter un appui administratif au Conseil et à ses réunions et gérer le Fonds au profit des victimes durant l'exercice est estimé à 104 650 euros.